

Commission des finances et de l'audit

Séance du 9 mars 2023

Décision CFA n° 2023-03

Confection et fourniture d'articles chaussants et d'accessoires pour le Groupement Environnement Habillement

La Commission des finances et de l'audit de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Office français de la biodiversité et en particulier son article L.131-11-1 relatif à la constitution de commissions spécialisées au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-31, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité et en particulier ses articles R.131-28-5 relatif aux attributions des commissions spécialisées, R.131-28-6 relatifs aux attributions pouvant être déléguée au directeur général par le Conseil d'administration ; R.131-28-7 et R.131-28-9 relatif aux conditions d'exécution des délibérations ; R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ; R.131-31 relatif aux compétences du commissaire du gouvernement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-28 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des finances et de l'audit » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-26 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- ▶ **Vu** la décision n° 2020-DG-21 du 28 avril 2020 portant composition et fonctionnement de la commission consultative des marchés publics (CCMP) de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport de présentation et d'attribution présenté à la séance de la CCMP du 7 février 2023, et signé par le Directeur des Finances,
- ▶ **Vu** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics de l'OFB lors de la séance du 7 février 2023 ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des Finances et de l'Audit approuve la conclusion par l'OFB du marché n° 2022-07 relatif à la « Confection et fourniture d'articles chaussants et d'accessoires pour le Groupement Environnement Habillement » avec les attributaires et pour les montants suivants :

N° Lot	Désignation	Montants maximums € HT (reconductions éventuelles incluses)	Attribution
1	Sac à bottes	75 000	RIVOLIER
2	Bottes noires doublées cuir	1 162 500	LE CHAMEAU
4	Chaussures de ville (administratives)	281 250	ITURRI (Offre variante)
5	Guêtres	275 625	FRANCITAL
6	Chaussures de terrain basse été	437 500	TECNICA
7	Chaussures de terrain haute été	570 000	TECNICA
8	Chaussures de terrain haute hiver	637 500	HAIX SCHUHE (Offre variante)

Montant maximum HT tous lots confondus attribués	3 439 375 € HT
--	----------------

ARTICLE 2 :

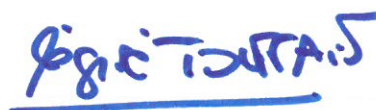
Le Directeur général par intérim de l'OFB est autorisé à signer puis notifier le marché visé.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la Commission
des finances et de l'audit



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des finances et de l'audit,



Régine TOUFFAIT